

**FORMATION CONTINUE DE L'IFAS DE RUMILLY
REGLEMENT INTERIEUR
2026**



Table des matières

Préambule.....	3
Article 1 – Public concerné.....	3
Article 2 – Lieu de la formation	3
Article 3 – Inscription et convocation	3
Article 4 – Horaires et assiduité.....	3
Article 5 – Comportement et respect du cadre.....	3
Article 6 – Usage des locaux et du matériel	3
Article 7 – Sécurité et prévention	4
Article 8 – Confidentialité et droit à l'image.....	4
Article 9– Protection des données personnelles.....	4
Article 10 – Stationnement	4
Article 11– Sanctions disciplinaires.....	4
Article 12 – Acceptation du règlement	4

Préambule

Le présent règlement intérieur établit les règles applicables à l'ensemble des participants aux actions de formation organisées par le service de formation continue de l'IFAS de Rumilly. Il s'applique à toutes les personnes suivant ces formations, dans le respect du cadre légal conformément aux articles L 6352-3, L 6352-4 et R 6352-1 du code du travail.

Article 1 – Public concerné

Les actions de formation sont ouvertes aux :

- Agents du Centre Hospitalier Gabriel DEPLANTE (personnels médicaux, paramédicaux, administratifs ou techniques)
- Professionnels de santé extérieurs (hôpitaux, cliniques, EHPAD, structures médico-sociales, professionnels libéraux, etc.)

Article 2 – Lieu de la formation

Les formations ont lieu dans les locaux de l'Institut de Formation des Aides-Soignants situé à la Résidence de Baufort au **25 rue Édouard André, 74150 RUMILLY**

Article 3 – Inscription et convocation

- L'inscription est obligatoire et doit être validée en amont par les services compétents.
- Une convocation est transmise à chaque participant précisant le lieu, les horaires et les modalités pratiques.
- En cas d'empêchement, le participant doit prévenir le centre de formation continue dans les plus brefs délais.

Article 4 – Horaires et assiduité

- Les participants sont tenus de respecter les horaires définis dans le programme de formation.
- Toute absence ou retard doit être signalé auprès du service de formation continue de l'IFAS de Rumilly.
- Les feuilles d'émargement doivent être signées à chaque demi-journée de présence.

Article 5 – Comportement et respect du cadre

Le comportement des participants doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur, notamment l'écoute et le respect du formateur et/ou de l'intervenant ainsi que des autres participants. Les tenues vestimentaires doivent être conformes aux règles de santé, d'hygiène, de sécurité, de décence et de respect des personnes et adaptées aux activités d'enseignement théorique et pratique.

Il est interdit :

- De perturber le bon déroulement des sessions.
- De tenir des propos discriminatoires, irrespectueux ou violents
- De consommer de l'alcool ou des substances illicites
- D'accéder à des espaces non autorisés dans l'établissement d'accueil

Tout comportement inapproprié pourra entraîner une exclusion immédiate de la formation, avec information de l'employeur le cas échéant.

Article 6 – Usage des locaux et du matériel

- Les participants doivent utiliser les locaux et matériels pédagogiques mis à disposition dans le respect des règles établies.

- Tout dommage causé au matériel ou aux installations pourra faire l'objet de réparations aux frais du participant ou de son employeur.

Article 7 – Sécurité et prévention

- Les consignes de sécurité de l'IFAS doivent être strictement respectées (en annexe).
- En cas d'urgence ou d'alerte (incendie, évacuation), les participants doivent suivre les instructions du personnel formateur ou de sécurité.
- Tout incident ou accident doit être signalé immédiatement.

Article 8 – Confidentialité et droit à l'image

- Les participants s'engagent à respecter la confidentialité des échanges et des situations évoquées durant la formation.
- L'enregistrement audio ou vidéo des sessions est interdit sans autorisation préalable écrite.

Article 9– Protection des données personnelles

La formation continue de L'IFAS collecte et traite certaines données personnelles des participants. Nous accordons une importance particulière à la protection de ces données et nous nous engageons à respecter la législation en vigueur, notamment le **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** et la **loi Informatique et Libertés**. Une charte de protection des données personnelles est consultable sur le site internet de l'IFAS dans la rubrique « données personnelles ».

Article 10 – Stationnement

Afin de laisser l'accès disponible aux familles, aux ambulanciers et aux soignants, il est interdit de stationner sur les parkings des Résidences de Baufort, des Cèdres, des Coquelicots et sur le parking côté jardin de la résidence de Baufort. Des parkings publics gratuits sont accessibles dans le périmètre de l'IFAS.

Le portail du jardin de la résidence doit être refermé après chaque passage.

Article 11– Sanctions disciplinaires

En cas de non-respect des dispositions du présent règlement, le service de formation continue de l'IFAS de Rumilly se réserve le droit de prendre les mesures suivantes :

- Rappel à l'ordre
- Exclusion temporaire ou définitive de la formation
- Signalement à l'employeur du participant ou à l'autorité compétente

Article 12 – Acceptation du règlement

L'inscription à une action de formation vaut acceptation pleine et entière du présent règlement, ainsi que de celui de l'établissement d'accueil.

Fait à Rumilly, le